

DELIBERATION N° 2019/116

Autorisant la prise en charge de divers frais relatifs à l'accueil d'une délégation d'élèves de l'école Punavai Plaine dans le cadre du jumelage entre les villes de Dumbéa et de Punaauia

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 24 avril 2019,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n°2019/59 du 13 mars 2019, portant approbation du budget de l'exercice 2019 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,

VU la note explicative de synthèse n° 2019/33 du 26 mars 2019,

La commission municipale intitulée « administration générale et finances » entendue en séance du 11 avril 2019,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1<sup>er</sup> /

Dans le cadre du jumelage entre la ville de Dumbéa et celle de Punaauia, d'autoriser la prise en charge des frais d'hébergement, de déplacement sur le territoire et de séjour d'une délégation d'élèves de l'école Punavai Plaine du 27 avril 2019 au 04 mai 2019.

ARTICLE 2 /

Les dépenses correspondantes, seront imputées en section de fonctionnement au chapitre 011, intitulé « charges à caractère général », du budget principal de la Ville de Dumbéa, exercice 2019, pour un montant maximum d'un-million-huit-cent-mille (1.800.000) francs CFP.

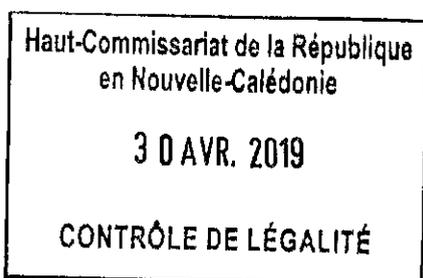
ARTICLE 3 /

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ARTICLE 4 /

Le Maire et le Trésorier de la Province Sud sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la Province Sud et publiée par voie d'affichage.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 24 AVRIL 2019



POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 24 AVRIL 2019

Le Maire,

Georges-Nataniel Maire



DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
AFFICHAGE	-	1
SAG	-	1
TPS	-	1
DAF	-	1
SVS	-	1